Publié le

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL076-DE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN (Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 076/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

<u>Présents</u>: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

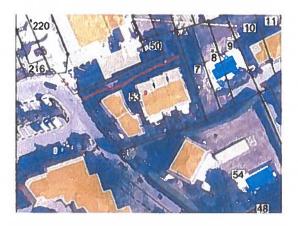
Date de convocation: 01.10.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET: DENOMINATION DE RUES.

Mme le Maire rappelle le travail engagé en collaboration avec les services de la Poste dans le cadre de la loi 3DS, qui oblige les collectivités à identifier et numéroter les voiries, aussi bien publiques que privées. Il présente au Conseil Municipal la nouvelle voie (matérialisée en rouge) à nommer :

Impasse des Bouvreuils



Le modèle et dimensions des plaques portant indication d'un numéro d'immeubles, des noms des voies, places et carrefours livrés à la circulation sont fixés par arrêté municipal.

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL076-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE

SAUTHY-SUR-ICLARAL **

Publié le

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL077-DE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 077/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

<u>Présents</u>: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés</u>: M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation: 01.10.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET: CONGRES DES MAIRES, MANDATS SPECIAUX.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Vu les articles L2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; et notamment à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL077-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE Mme le Maire, M. GALLAY Joël et Mme RUCHE Sandrine à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,
- DECIDE de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992). Il est précisé que Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement :
 - 140 € pour les frais d'hébergement (incluant le petit-déjeuner) sur la commune de Paris (120 € pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris; 90 € pour les autres communes),
 - 20 € pour les repas.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance,

Céline PRUD'HOMME

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE

THY SUR LEWEN

Page 2 sur 2

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL078-DE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN (Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 078/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

<u>Présents</u>: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

<u>Absents excusés</u>: M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation: 01.10.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET: FRELON ASIATIQUE, DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE.

Mme le Maire expose que le frelon asiatique est une espèce classée danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique et figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne.

Il a été mis en place une plateforme GDSA74 qui a pour vocation de gérer les signalements de frelons asiatiques jusqu'à la destruction des nids.

M. VESIN Jean-Paul précise que la destruction des nids de frelons asiatiques s'avère efficace pour limiter l'infestation. Il expose que 4 nids ont été repérés sur la Commune.

Afin d'inciter les particuliers à procéder à la destruction des nids et ainsi participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé des habitants et concourir au maintien de la biodiversité, il propose de prendre en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids actifs de frelons asiatiques.

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL078-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge 50% du montant de la prestation de destruction des nids actifs de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.
- DIT que cette prise en charge sera mise en œuvre à réception :
 - Du signalement avant toute intervention de présence d'un nid de frelons au secrétariat de la Mairie,
 - De la facture avec justification d'acquittement de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié,
 - D'un justificatif de domicile,
 - D'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que la prise en charge entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL079-DE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN (Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 079/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation: 01.10.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA PLAGE, AVENANT N°1.

Mme le Maire expose qu'une convention avait été signé avec la SAS Christophe BRASIER afin de régulariser l'occupation de 33 m² de la véranda du restaurant sur le domaine public. Cette construction avait été régularisée en 2008.

La convention était accordée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La SAS Christophe BRASIER envisage de faire des travaux dans son restaurant, rendus nécessaires par l'exploitation de son activité. Par conséquent, la réalisation de ces investissements supplémentaires nécessite une augmentation de la durée de la concession pour amortir ces nouvelles dépenses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la convention d'occupation du domaine public par le biais d'un avenant,
 - « Cette concession est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026. Par la suite, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle pourra être révoquée par lettre recommandée, adressée trois mois avant le 1er janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties. »
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance,

Le Maire.

Isabelle ASNI-DUCHENE

Page 1 sur 1

Céline PRUD'HOMME

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL080-DE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN (Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 080/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

<u>Présents</u>: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation: 01.10.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM.

Le 24 octobre 1994, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n° 62/1994, un règlement pour l'utilisation du columbarium et du jardin des souvenir.

L'article 3 du règlement stipule : « pour les inscriptions, le concessionnaire devra se conformer aux indications données par M. le Maire. En tout état de cause, ne pourront être portés que les nom, prénoms, dates de naissance et de décès du défunt. Les lettres devront être du même style et caractère que celles déjà existantes. Un modèle d'inscription sera donné aux familles au moment de la concession de l'alvéole cinéraire. Celui-ci devra être strictement respecté, tant en ce qui concerne la disposition que la calligraphie. La gravure devra obligatoirement être effectuée en lettre dorées. Toutes autres marques distinctives sont interdites. »

Considérant qu'il convient d'améliorer la compréhension de ce règlement et d'harmoniser le contenu à l'ensemble des columbariums, soit les 3 anciens et le nouveau prochainement installé, il convient de modifier l'article 3 du règlement comme suit :

« Le concessionnaire doit se conformer au présent règlement en matière d'inscriptions portées sur les columbariums, qu'il s'agisse des trois columbariums avec colonnes (K1 au K33) ou du columbarium sans colonne (K34 au K45). Sur les 3 columbariums avec colonnes, les inscriptions seront portées sur cette dernière. Quant au columbarium sans colonne, les gravures devront être portées sur l'alvéole cinéraire.

Ne peuvent être portées uniquement les mentions suivantes : nom, prénoms, date de naissance et de décès du défunt. Les lettres, obligatoirement dorées, devront être du même style et caractère que celles déjà existantes. Afin de s'en assurer, un modèle d'inscription sera donné aux familles au moment de la concession de l'alvéole cinéraire. Ce dernier devra être strictement respecté tant en ce qui concerne la disposition que la calligraphie.

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL080-DE

En plus des mentions précitées, le concessionnaire a la possibilité d'ajouter un médaillon ovale et/ou une croix dont les dimensions respectives ne peuvent excéder 12 cm de haut et 9 cm de large. Toute autre marque distinctive est interdite. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement telle que susmentionnée,
- DIT que cette modification entrera en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE

AWTHY INE

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL081-DE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN (Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 081/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

<u>Présents</u>: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation: 01.10.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17

OBJET: RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE DU LAC, MARCHE DE TRAVAUX: ATTRIBUTION.

Mme le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Espace du Lac, une consultation a été lancé le 12 août 2025 sur la plateforme MP74.

Les prestations font l'objet de 3 lots :

- Lot n°1: Menuiseries extérieures métalliques,
- Lot n°2 : Plâtrerie peinture-faux plafond,
- Lot n°3 : Ventilation-chauffage.

La remise des offres était fixée au 19 septembre 2025.

Mme le Maire expose que :

- 2 entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1,
- 2 entreprises ont présenté une offre pour le lot n°2,
- Aucune entreprise n'a présenté d'offre pour le lot n°3.

Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution qui en résulte :

- Lot n° 1 : Menuiseries extérieures métalliques : Entreprise A2S Alu Pour un montant de 252 361,00 € HT - tranche ferme,
 - Pour un montant de 30 030,00 € HT tranche optionnelle (brise soleil fixe verrière),

Lot n° 2 : Plâtrerie peinture-faux plafond : Groupement Forez Decors et Alpes Decors

- Pour un montant de 60 691,00 € HT tranche ferme
- Pour un montant de 16 300,00 € HT variante (peinture glycérophtalique support métallique A+ et éclairage par suspensions LED).

06.10.2025/N°06

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21; Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer :
 - le lot n°1 : Menuiseries extérieures métalliques à l'entreprise A2S Alu pour un montant de 252 361,00 € HT (tranche ferme) et d'un montant de 30 030,00 € HT (tranche optionnelle),
 - le lot n°2: Plâtrerie peinture-faux plafond au Groupement Forez Decors/Alpes Decors pour un montant total de 60 691,00 € HT et d'un montant de 16 300,00 € HT (variante),
- AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces des marchés correspondants et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline PRUD'HOMME

Isabelle ASNI-DUCHENE

Page 2 sur 2

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL082-DE

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN (Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 082/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six OCTOBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

<u>Présents</u>: Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. VIOUT Rémy (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline

Date de convocation: 01.10.2025

Nombre de conseillers en exercice: 19 - Présents: 16 - Votants: 17

OBJET: INSTAURATION D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'Etat.

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir d'avantage aux modes de transports durables que sont le vélo ou l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il consiste en une prise en charge de l'emploeyr, de tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- A vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en enfin personnel motorisé non thermique,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager, en utilisant les services de mobilité partagée, tels que les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ou les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Publié le

ID: 074-217400134-20251006-2025DEL082-DE

06.10.2025/N°07

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la règlementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Considérant que le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés qui utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre maximal de jours d'utilisation).

Les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur n'ont pas droit au « forfait mobilités durables ».

Considérant que l'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfati versé par l'employeur est déterminté en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé aurpès de chaque employeur.

Considérant que le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le Décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- DECIDE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février ou en cas de départ sur le dernier mois indemnisé,
- CHARGE Mme le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et de signer tout acte en découlant,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme, La Secrétaire de séance,

Le Maire.

Isabelle ASNI-DUCHENE

Céline PRUD'HOMME

Page 2 sur 2

